

ASSU 2000

Règlement du jeu-concours « Team Extrême »

Du 26 juin 2014 au 10 juillet 2014

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société ASSU 2000 (décrit dans le présent document comme « l'organisateur »), SASU au capital de 3 200 000 € - dont le siège social est situé au 40 avenue de Bobigny - 93130 Noisy le Sec - RC 76 B 914), organise en France Métropolitaine un jeu-concours sur Facebook et Twitter, gratuit, sans obligation d'achat, du 26 juin 2014 au 10 juillet 2014.

Adresse du jeu :

ASSU 2000 – Opération « Team Extrême » - 40 avenue de Bobigny - 93130 Noisy-le-Sec.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook et/ou Twitter, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à ASSU 2000 et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et/ou communiquer sur les opérations d'ASSU 2000.

Décharge Twitter: cette application n'est pas gérée ou parrainée par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies à ASSU 2000 et non à Twitter. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et/ou communiquer sur les opérations d'ASSU 2000.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Étre membre de la communauté Facebook ASSU 2000 (https://www.facebook.com/ASSU2000) ou Suivre le compte Twitter d'ASSU 2000 (https://twitter.com/ASSU2000),
- 2. Répondre à la publication du jeu invitant le participant à définir **un ami participant** et **un sport extrême de son choix**, conditions indispensables à la validation de la participation,
- 3. Sur Facebook: Un jury ASSU 2000 sélectionnera les finalistes qui, du 3 au 10 juillet 2014, seront soumis aux votes des internautes via une application dédiée, disponible sur la page Facebook ASSU 2000 (https://www.facebook.com/ASSU2000).

4. Sur Twitter : Un tirage au sort déterminera le gagnant le jeudi 3 juillet 2014.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et/ou Twitter et son adresse e-mail. En cas de participations multiples ou d'utilisation de « faux-comptes » Faceook et/ou Twitter destinés uniquement à la participation à des jeux concours et présentant des similitudes évidentes d'appartenance à une même personne (nom, prénom, date de naissance, amis et/ou adresse IP), il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

En cas de participations multiples provenant d'une même adresse IP, l'application dédiée au présent jeu concours avertira les organisateurs par notification automatique. La société organisatrice se réserve alors le droit d'exclure les participants provenant d'une même adresse IP s'ils présentent des signes évidents d'appartenance à une même personne physique : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et/ou adresse email.

Article 4 - Dotations

Les gains sont les suivants :

 Deux sessions de sport extrême pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 500€ TTC.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

• Sera déclaré gagnant sur Facebook :

Le participant qui aura récolté le plus de votes à l'issue de la période dédiée aux votes des internautes sur l'application présente sur la page Facebook ASSU 2000 (https://www.facebook.com/ASSU2000), soit le 10 juillet 2014 à minuit (GMT+1).

• Sera déclaré gagnant sur Twitter :

Le participant tiré au sort le 3 juillet 2014 à 18h (GMT+1) parmi les participants ayant validés leur participation par les conditions précisées à l'article 3 du présent règlement.

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation dans les 24 heures suivant la fin du jeu concours sur la plateforme concernée : à l'envoi d'un email pour le participant ayant été désigné vainqueur sur Facebook et d'un Tweet (message) mentionnant le compte Twitter pour le participant ayant été tiré au sort sur Twitter.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour contacter la Société Organisatrice en message privé, directement sur Facebook et/ou Twitter.

Les lots seront envoyés dans un délai d'une semaine suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook et/ou Twitter, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et/ou Twitter et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le compte Facebook et/ou Twitter d'ASSU 2000 et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook et/ou Twitter. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant en question.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook et/ou Twitter empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de

l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook et/ou Twitter

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître BAUDRY, exerçant au 2 Résidence De La Sablière 59570 Bavay.

Le règlement du jeu peut également être obtenu sur simple demande, à titre gratuit, auprès du compte Facebook et/ou Twitter d'ASSU 2000.

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à ASSU 2000, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Communication de ASSU 2000, 40 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à ASSU 2000 – Opération « Team Extrême » - 40 avenue de Bobigny - 93130 Noisy-le-Sec.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

- 1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Service Communication ASSU 2000, 40 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec.
- 2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 24 juillet 2014.